

A.B.C. FROID

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300.000 euros

**Siège social : LE BOUPERE (85510)
La Poitière**

RCS LA ROCHE SUR YON 414 470 161

-oOo-

PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à 8 heures, au siège social, Monsieur et Madame Bernard et Véronique MOUCHARD, agissant en qualité de représentants légaux de la société BMV 85, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500.000 euros, sise au BOUPERE (85510), la Poitière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 898 992 482, associée unique de la société A.B.C. FROID, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 414 470 161, ont, par les présentes, pris les décisions suivantes relatives :

- Au rapport du Commissaire sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ;
- A la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- A la constatation de la cessation des fonctions de la gérance ;
- A la nomination des nouveaux organes de Direction ;
- A l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

L'associée unique, connaissance prise du rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, établi par la société SOFAL exerçant à LA ROCHE SUR YON (85000), Sud Avenue 2, rue Nicolas Baudin, Commissaire à la transformation, et après avoir constaté que toutes les conditions légales requises sont remplies,

- décide la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée (Art. L. 227-1 à L. 227-20) ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

Le capital social de 300.000 euros sera désormais divisé en 500 actions de 600 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, la société BMV 85.

La transformation objet de la présente résolution prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et mettra donc fin au mandat de gérance de Monsieur et Madame Bernard et Véronique MOUCHARD à compter de cette même date, la société étant désormais et à compter du 1^{er} juillet 2024 gérée et administrée par un Président.

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA CESSATION DES FONCTIONS DE LA GERANCE - DESIGNATION DE NOUVEAUX ORGANES DE GESTION ET DE DIRECTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique constate la cessation des fonctions de gérance de Monsieur et Madame Bernard et Véronique MOUCHARD au 1^{er} juillet 2024 et décide de nommer pour une durée indéterminée :

- **La société BMV 85**
ayant son siège social au BOUPERE (85110), la Poitière
immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n° 898 992 482

En qualité de Présidente de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'associée unique rappelle qu'il résulte de l'article 17 des statuts : « Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. »

Monsieur et Madame Bernard et Véronique MOUCHARD, présents à la réunion, déclarent accepter, pour le compte de la société BMV 85 les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet à titre personnel d'aucune interdiction ou incompatibilité les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

La Présidente ainsi nommée disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires. Elle exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

L'associée unique décide de fixer ultérieurement la rémunération allouée au profit de la société BMV 85 pour l'exercice de ses fonctions de Présidente.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associée unique, après avoir constaté que la société, sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, ne remplit pas les conditions visées aux articles L. 227-9-1 et L. 823-2-2 du code de commerce, décide, comme la loi l'y autorise, de ne pas doter la société de Commissaires aux Comptes.

QUATRIEME RESOLUTION - REFONTE ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Comme conséquence de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'associée unique décide de refondre les statuts avec effet également à compter de la date de la transformation.

Après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, et mise aux voix de chacun de ces articles, l'associée unique adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

-oOo-

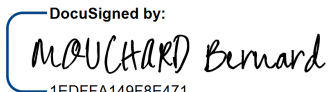
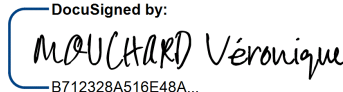
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur et Madame Bernard et Véronique MOUCHARD, agissant en qualité de représentants légaux de l'associée unique.

Signé électroniquement

Au moyen d'un procédé conforme à la réglementation en vigueur

Les parties soussignées conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société Docusign.

Les parties soussignées reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée (i) constitue l'original du présent acte, (ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et (iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Monsieur Bernard MOUCHARD, ès-qualités DocuSigned by:  1EDFFA149F8E471...	Madame Véronique MOUCHARD, ès-qualités DocuSigned by:  B712328A516E48A...
--	--